

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 08/09/23
Date d'affichage 08/09/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Excusés :

M. BAUDON Julien

M. CONIL Gaël

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme GONZALEZ Sylvie

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10- Maison France Services : convention de mise à disposition à Vichy Communauté (annexe 5)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, la Commune de Saint-Yorre met à disposition de Vichy Communauté, à titre gracieux, le bâtiment communal sis 12 rue Jacques Dupuy, dans le cadre de l'exploitation de l'équipement de proximité labellisé Maison France Services ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une convention entre les parties pour définir et régir les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Commune de Saint-Yorre, liées à cette mise à disposition, occupation et entretien des locaux :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée F. Inphile.com

99_DE-003-210302642-20230920-DEL1B54_23-

- Eau et électricité (abonnements, consommations & taxes) refacturées à Vichy Communauté en fin d'année civile, sur la base des relevés des sous-compteurs ;
- Nettoyage des locaux assuré par le personnel municipal. Il fera l'objet d'une facturation annuelle en fin d'année civile à Vichy Communauté, sur la base d'un forfait annuel de 1 200 €, comprenant les frais de personnel, les produits d'entretien et les consommables des toilettes ;
- Autres dispositions : se référer au projet de convention en annexe jointe.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de valider les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier, et notamment la refacturation à Vichy Communauté des frais de fonctionnement supportés par la Commune.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre,
le 20 septembre 2023,

Le Maire,


Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application en ligne : www.f.legalis.com